

Code de bonne conduite



BERT & YOU

Annexe au règlement intérieur

Établi le 1^{er} septembre 2020



<u>1. PRÉAMBULE</u>	3
<u>2. ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE</u>	4
<u>2.1 Nos normes de référence</u>	4
<u>2.2 Nos engagements</u>	4
<u>3. POLITIQUE ANTI CORRUPTION</u>	6
<u>3.1 Cadeaux et invitations.....</u>	6
<u>3.2 Paiements de facilitation</u>	8
<u>3.3 Mécénat & Sponsoring</u>	9
<u>3.4 Conflits d'intérêts.....</u>	10
<u>3.5 Evaluation des partenaires commerciaux</u>	11
<u>4. PROCÉDURE D'ALERTE</u>	12
<u>5. DÉPOT ET ENTRÉE EN VIGUEUR.....</u>	13



“

Depuis plus de 50 ans, nous avons déployé toute notre énergie et toutes nos compétences pour apporter à nos clients la meilleure qualité de service en matière de transport et logistique.

En nous développant, nous n'avons pas omis les enjeux majeurs de notre époque : placer l'humain au cœur de nos activités et privilégier un développement éthique et respectueux de l'environnement.

Parce qu'il convient de veiller au respect des traités, lois et règlements applicables, tout particulièrement dans le domaine de la protection des droits humains et des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes, de l'environnement ainsi que de l'éthique, BeRT&YOU® souhaite associer ses Collaborateurs et partenaires à ses valeurs éthiques.

Le présent Code a donc pour objet de sensibiliser l'ensemble des Collaborateurs des sociétés de BeRT&YOU® ainsi que ses partenaires aux principes considérés comme fondamentaux, le succès du Groupe reposant sur l'adhésion de chacun à ces règles, ces usages et ces principes communs qui doivent guider notre conduite au quotidien.

En cela, nous nous engageons à prévenir et à sanctionner toute violation du présent Code et à mettre en place toute mesure nécessaire pour y remédier. ”

Patrice PÉRICARD,

Président du Groupe BERT.

2. ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

2.1 Nos normes de référence

BeRT&YOU® s'engage à respecter toutes les lois et normes nationales et internationales applicables à ses activités. En particulier, BeRT&YOU® respecte et promeut la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme du 16 juin 2011.

Au-delà, BeRT&YOU® met un point d'honneur à ne tolérer aucune conduite qui contribue, de manière directe ou indirecte, à méconnaître les normes nationales ou internationales relatives à l'interdiction des discriminations de toutes sortes, de la traite des êtres humains, ainsi que du travail forcé ou obligatoire.

2.2 Nos engagements

Sécurité

BeRT&YOU

BeRT&YOU® considère qu'une entreprise engagée ne l'est pas si la sécurité et le bien-être de ses Collaborateurs ne figurent pas parmi ses priorités. BeRT&YOU® s'engage ainsi à fournir à ses Collaborateurs des conditions de travail sûres et saines en identifiant et évaluant les risques pour la santé et la sécurité de chacun.

Ce sont ainsi plus de 15 formateur(trice)s qui œuvrent au quotidien pour accompagner toutes les catégories de personnel en matière de sécurité, de contrôle et de prévention, et ce dans l'ensemble de ses domaines d'activités. En tant que transporteur responsable, BeRT&YOU fait notamment de la formation de ses Collaborateurs en matière de sécurité routière une priorité absolue.



Développement durable

Afin de protéger l'environnement, BeRT&YOU® s'engage à réduire ses émissions de CO2, gérer ses déchets, réduire sa consommation d'eau et d'énergie et s'impliquer dans la prévention des accidents liés à la pollution en sensibilisant le personnel. Un renouvellement du parc, une réduction de l'empreinte carbone, une traçabilité de l'impact environnemental du Groupe et des conducteurs formés à l'éco-conduite pour des transports plus propres font donc naturellement partie de ses engagements.



Une concurrence libre et loyale

BeRT&YOU® évolue dans un environnement hautement concurrentiel. Cela implique que chacun des Collaborateurs apporte une vigilance particulière aux règles du droit de la concurrence. Ainsi, les activités doivent, en tout état de cause, être conduites de manière loyale et ne pas déboucher, notamment, sur la mise en place de situations d'ententes. De plus, les Collaborateurs de BeRT&YOU® s'assurent d'une utilisation honnête des informations recueillies lors de la négociation ou de l'exécution des activités du Groupe.

Protection des données personnelles

BeRT&YOU® s'engage à ce que les données personnelles des Collaborateurs et partenaires qui pourront être recueillies à l'occasion de ses activités soient traitées et conservées dans le respect de la confidentialité ainsi que de la conformité aux lois applicables, et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 informatique et libertés.

BeRT&YOU® respecte en cela le droit des personnes en matière de consultation, rectification ou suppression des données et met en place des dispositifs de sécurisation des données collectées, pour l'ensemble des activités du Groupe. A ce titre, BeRT&YOU® s'engage à ce que les Collaborateurs et partenaires du Groupe restent maîtres de leurs données et disposent à chaque instant d'un interlocuteur privilégié.



En cela, bien que de par son activité le BeRT&YOU® n'était pas dans l'obligation d'en désigner un, il a été institué au sein du Groupe un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) en la personne de Nathalie Thirion, par ailleurs Secrétaire Générale du Groupe BeRT, associée à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel pour l'ensemble du Groupe, et notamment à la tenue du Registre des activités de traitement.

3. POLITIQUE ANTI CORRUPTION

BeRT&YOU® tient à poursuivre une politique de tolérance zéro en matière de corruption. Ce principe s'applique, sans distinctions, à l'ensemble des Collaborateurs ou Dirigeants du Groupe. Ainsi, à aucun moment la négociation et l'exécution d'un contrat ne doit donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption, active ou passive, de favoritisme ou encore de trafic d'influence.

BeRT&YOU® veille ainsi à ce que chaque décision prise par ses Collaborateurs ou Dirigeants, ou par ses clients et fournisseurs à son égard soit uniquement fondée sur des critères de compétitivité, de performance des prestations proposées et non pas sur une forme quelconque d'avantage caché.

3.1 Cadeaux et invitations

Définition



Les cadeaux et invitations, dont la forme peut être multiple, sont pour nous perçus comme des pratiques courantes et normales visant à favoriser des relations professionnelles fructueuses. Toutefois, ces marques de courtoisie ou de sympathie peuvent être considérées comme des vecteurs de corruption, d'autant plus si elles ne sont pas en adéquation avec les principes définis ci-dessous.

Interdictions formelles

En tout état de cause, la Direction et les Collaborateurs de BeRT&YOU® s'engagent d'ores et déjà à refuser tout cadeau ou invitation qui ne s'inscrirait pas dans un contexte clair et transparent.

Ainsi, et sans que cela ne puisse faire l'objet d'une dérogation, aucun Collaborateur de BeRT&YOU® n'est habilité à :

- Solliciter des cadeaux ou invitations de quelque valeur que ce soit pour sa personne ou ses proches.
- Offrir ou accepter de cadeaux ou invitations dans le cadre d'un appel d'offres.
- Offrir ou accepter une somme d'argent en espèces ou sous une forme quelconque.



Démarche à adopter

Malgré tout, l'octroi ou l'acceptation de cadeaux et d'invitations peut être autorisé dans les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ne sont pas sollicités par le bénéficiaire.
- Ils ne visent pas à obtenir un avantage indu ou à influencer une décision.
- Ils n'entraînent pas de sentiment de gêne s'ils sont révélés publiquement.
- Les Collaborateurs ou la Direction de BeRT&YOU® qui offrent un cadeau sont en mesure d'en justifier la provenance (facture, reçus ...).

Afin de faciliter la prise de décision par chacun, BeRT&YOU® a défini les éléments d'appréciation suivants :

- Si le cadeau ou l'invitation est d'une valeur inférieure à 50 €, il peut être offert ou reçu sans autorisation préalable, sous réserve des règles ci-dessus.
- Si le cadeau ou l'invitation est d'une valeur comprise entre 50 et 150 €, l'acceptation ou l'octroi du cadeau doit faire l'objet d'une information par le supérieur hiérarchique ou le Référent Conformité.
- Si le cadeau est d'une valeur supérieure à 150 €, l'octroi ou l'autorisation du cadeau doit faire l'objet d'une autorisation de la part du supérieur hiérarchique ou du Référent Conformité, qui se réservent la possibilité d'en interdire l'octroi ou la réception.

En tout état de cause, les Collaborateurs et Dirigeants doivent également tenir compte de la fréquence des cadeaux ou invitations, même dans les cas où les cadeaux pris un par un respecteraient les règles fixées ci-dessus. Ainsi, dans les cas où plusieurs cadeaux ou invitations d'une valeur inférieure à 50 € seraient octroyés ou reçus, la Direction et les Collaborateurs de BeRT&YOU® sont autorisés à les recevoir sans autorisation dans la limite d'un montant annuel de 150 €.

EXEMPLE

1. Un fournisseur propose de m'offrir pour moi et mon/ma conjoint(e) un dîner dans un restaurant étoilé alors que je viens de lancer un appel d'offres. En fait, la valeur du cadeau est sans doute supérieure à 150 € et vise directement à influencer l'une de mes décisions professionnelles. Je dois donc en avvertir mon/ma supérieur(e) hiérarchique ou mon/ma référent(e) conformité, afin que celui-ci détermine la marche à suivre.

2. J'envoie régulièrement des invitations à mes clients pour des places privilégiées à des matchs de Rugby. Bien que ce geste vise au départ à pérenniser des relations commerciales, il est susceptible d'être vu en tant qu'acte de corruption de nature à influencer les décisions de mon client. Je dois donc consulter mon/ma supérieur.e hiérarchique ou mon/ma référent.e conformité afin de déterminer les suites à donner à cette pratique.

3.2 Paiements de facilitation

Définition

Les paiements de facilitation désignent le fait de rémunérer, directement ou indirectement, de façon indue, une personne dépositaire de l'autorité publique ou une personne privée pour la réalisation de formalités qui devraient être obtenues par des voies légales normales.

La démarche à adopter

Les Collaborateurs de BeRT&YOU® s'abstiennent en toutes circonstances d'effectuer, directement ou indirectement, des paiements de facilitation (pots de vin, rétro commissions, etc ...) à des personnes dépositaires de l'autorité publique ou à des personnes privées avec lesquels BeRT&YOU® conduit ou projette de conduire des affaires, dans le but :

- D'inciter une personne à agir, ou à s'abstenir d'agir en violation de ses obligations légales
- De garantir l'obtention d'un contrat ou d'un avantage indu de tout type

Il leur est également formellement interdit d'accepter de tels paiements.

Un Collaborateur qui serait confronté à une demande de paiement de facilitation ou d'une tentative d'extorsion s'engage formellement à la signaler dans les meilleurs délais à son supérieur hiérarchique ou auprès du référent conformité désigné dans l'entreprise.

Toutefois, des paiements de facilitation peuvent être admis dans l'hypothèse où l'intégrité physique du Collaborateur en question est menacée ou si ce dernier fait face à un péril imminent.

EXEMPLE

Afin d'obtenir un permis de construire dans le but d'agrandir des locaux, un agent public sollicite une commission de ma part. Face à cette situation, je ne paie pas et je contacte mon responsable hiérarchique.



3.3 Mécénat & Sponsoring

Le mécénat se définit comme "le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général."

A ce titre, BeRT&YOU® se réserve le droit de faire des dons ou d'engager des dépenses de sponsoring dans le but de financer des projets en adéquation avec ses valeurs et les services qu'offrent le Groupe.

Ces dépenses doivent pour autant faire l'objet d'un cadre transparent. Ainsi, elles devront préalablement être approuvées par la Direction du Groupe après concertation, et également faire l'objet d'un enregistrement précis au sein d'un registre comptable créé à cet effet.



Toute dépense de mécénat ou de sponsoring sera rendue publique par le biais d'une note d'information à destination de l'ensemble des Collaborateurs.

Enfin, et conformément à la loi, BeRT&YOU® ne s'implique d'aucune façon dans le cadre d'une activité politique et s'interdit donc logiquement d'octroyer tout don à une entité menant une telle activité.

3.4 Conflits d'intérêts

Lorsqu'un intérêt personnel ou professionnel s'avère être en contradiction avec les intérêts de BeRT&YOU®, il y a un risque de manquer au devoir de probité que le présent Code vise justement à garantir en toutes circonstances.

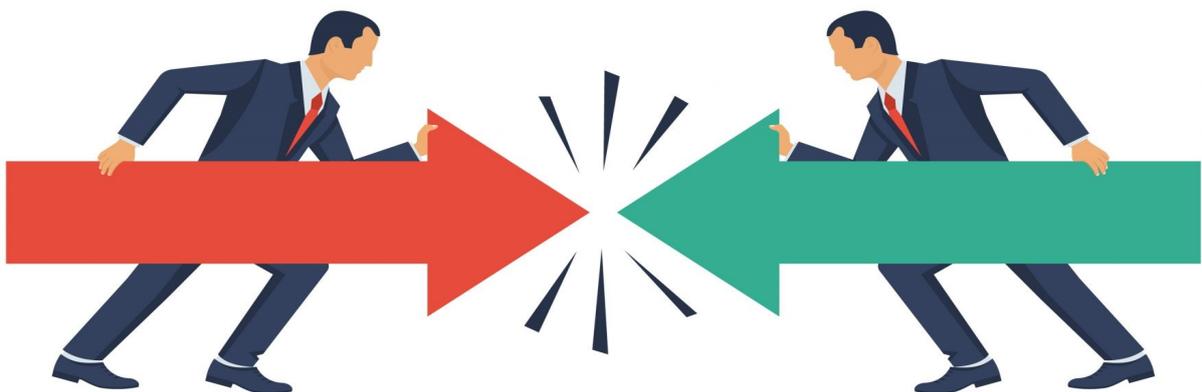
Définition

A ce titre, un Collaborateur ou un Dirigeant se trouve en situation de conflit d'intérêts s'il détient des intérêts personnels, financiers ou commerciaux qui peuvent avoir une influence sur l'objectivité de ses décisions ou sur les avis qu'il émet dans le cadre de ses fonctions. Cette situation peut survenir, par exemple, lorsque le Collaborateur ou le Dirigeant :

- Exerce des activités en parallèle de ses fonctions au sein de BeRT&YOU®.
- A dans son entourage des proches qui travaillent chez des fournisseurs ou des concurrents de BeRT&YOU®.

La démarche à adopter

Dès lors qu'il est constaté une situation entraînant des conflits d'intérêts réels, potentiels ou supposés, le Collaborateur ou le Dirigeant en question ou celui qui dispose d'informations à ce sujet devra s'en référer à son supérieur hiérarchique ou auprès du référent conformité de l'entreprise afin qu'une solution soit trouvée pour remédier à la situation de conflit d'intérêts potentiels.



EXEMPLE

Un membre de ma famille travaille pour une entreprise qui soumissionne à un appel d'offres.

Dans cette situation, je dois signaler à mon responsable hiérarchique et me renseigner sur la conduite à tenir

3.5 Évaluation des partenaires commerciaux

Définition

BeRT&YOU® informe ses Collaborateurs que dans ses relations avec ses partenaires d'affaires, (les fournisseurs, les prestataires, les sous-traitants, etc.), le Groupe peut juridiquement être tenu responsable de tiers se rendant coupables de faits de corruption. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'évaluation avant d'envisager engager des relations d'affaires, afin de s'assurer que les partenaires de BeRT&YOU® agissent conformément aux lois et aux réglementations, notamment en matière de lutte contre la corruption. Cette démarche doit être mise en œuvre avant tout engagement.

EXEMPLE

J'ai un projet d'acquisition de pièces détachées pour mon atelier de réparation. Un vendeur me propose d'acheter le matériel en question, sans pouvoir justifier de la provenance dudit matériel. Par ailleurs, ce vendeur me propose une réduction du prix en contrepartie d'un montage visant à diminuer le montant de TVA à acquitter. En acceptant cette proposition, je m'expose à des sanctions administratives et pénales. Le fait doit donc être immédiatement signalé à mon responsable hiérarchique pour déterminer la marche à suivre.



Les questions à se poser

Lors de l'entrée en relation avec un partenaire, ces questions permettront d'évaluer le niveau de risque de la relation envisagée :

- Comment ce tiers conduit-il ses affaires, se comporte-t-il de manière loyale ? Quelle est sa santé financière ?
- Qui est actionnaire du partenaire envisagé ? Qui dirige effectivement l'entreprise ?
- Le partenaire envisagé est-il à jour de ses cotisations fiscales/sociales ? Ses comptes sont-ils en ordre ?
- Quelle est la politique du partenaire en matière de lutte contre la corruption ?

La démarche à adopter :

- Réunir les informations facilement accessibles (internet, presse ...) sur le tiers avec qui il est envisagé de faire des affaires.
- Informer le responsable hiérarchique de tout risque connu ou soupçonné, concernant un tiers avec qui il est envisagé de faire des affaires.

4. PROCÉDURE D'ALERTE

BeRT&YOU® tient à répondre avec fermeté à tout comportement allant à l'encontre du présent Code de Conduite. En cela, BeRT&YOU® met en place un dispositif d'alerte professionnelle accessible à tous les Collaborateurs permettant de signaler tout comportement susceptible d'aller à l'encontre des principes retranscrits dans le présent Code.

Ce mécanisme n'empêche en aucun cas les Collaborateurs de BeRT&YOU® de référer à leurs supérieurs hiérarchiques ou référent conformité.

Enfin, BeRT&YOU® s'engage à ce que tout signalement fasse l'objet d'un traitement confidentiel, rapide et adéquat, et qu'il ne pourra en aucun cas donner lieu à de quelconques représailles auprès du Collaborateur signalant de bonne foi.

Tout Collaborateur pourra donc signaler les faits qui sont portés à sa connaissance auprès du référent conformité du Groupe via l'adresse alerte-ethique@bert.fr. En cela BeRT&YOU® s'engage à ce que toute alerte portée à sa connaissance fasse l'objet d'un examen et d'une réponse dans un délai de trois mois à compter de sa réception.



5. DÉPÔT ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent code de bonne conduite a fait l'objet d'une consultation des membres du Comité Social et Economique de l'UES Groupe BERT en date du 06 novembre 2020.

Il fera l'objet d'un dépôt au secrétariat du Conseil des Prud'hommes, et sera communiqué à l'Inspection du Travail, en même temps qu'il sera affiché sur les lieux de travail.

Il entrera en vigueur un mois après l'accomplissement des formalités de dépôt.

